



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 26737

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention du M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la décision récente de diminution du taux de remboursement pour les médicaments homéopathiques. Au prétexte de recherche d'économies budgétaires devant le déficit abyssal de l'assurance maladie, de 11 milliards d'euros, le Gouvernement fait le choix de baisser de 65 % à 35 % le niveau de remboursement des médicaments homéopathiques. Tout d'abord, ce choix risque d'exclure une partie de la population et de les orienter vers des produits allopathiques plus chers de la médecine classique. L'intérêt de cette mesure économique est à démontrer, quand on sait que le remboursement en matière homéopathique pour les caisses d'assurance maladie représente 0,8 % des remboursements. Ce déremboursement va surtout inciter l'ensemble des 40 % de patients aujourd'hui utilisateurs de l'homéopathie à se retourner vers le secteur des médicaments classiques et donc augmenter d'autant l'important déficit de l'assurance maladie. Enfin, la démarche homéopathique est surtout le résultat d'une démarche préventive et peut être, avec d'autres voies, une des réponses à la lutte contre les dépenses exponentielles des comptes de l'assurance maladie. Aussi, il lui demande de bien vouloir annuler cette décision de déremboursement afin de permettre à l'homéopathie d'exister et de faire ses preuves d'efficacité thérapeutique aux côtés de la médecine traditionnelle.

Texte de la réponse

La dégradation des finances sociales oblige aujourd'hui à s'interroger sur chaque poste de dépense de l'assurance maladie. L'objectif est, avec la plus grande économie de moyens possible, de continuer d'assurer à tous les Français l'accès aux innovations thérapeutiques indispensables et souvent coûteuses. Dans ce but, la sécurité sociale doit mieux dépenser son argent en s'assurant qu'elle admet au remboursement des médicaments et qu'elle fixe leur prix en fonction de la preuve scientifique de leur efficacité. C'est une politique de bon sens. Depuis 1977, la loi prévoit deux niveaux de remboursement des médicaments, 65 % pour les plus efficaces soignant les maladies graves et 35 % pour les autres. En ce qui concerne l'ensemble des médicaments allopathiques existants, de nombreux efforts ont été faits pour respecter ce principe. Une réévaluation de l'ensemble des spécialités remboursables a été entamée en 1999. Elle a abouti à un reclassement de certains médicaments mis en oeuvre par trois décisions en septembre et décembre 2001 puis en avril 2003. Elle a conduit aussi à identifier un certain nombre de médicaments dont le service médical rendu est aujourd'hui insuffisant pour justifier le remboursement. La qualité de l'évaluation scientifique sera en outre renforcée. C'est tout l'objet de la réforme de la commission de la transparence en cours. Force est de constater que le même effort d'évaluation des performances des médicaments homéopathiques n'a pas eu lieu. Les médicaments homéopathiques sont tous pris en charge au taux réservé aux pathologies les plus graves et aux médicaments les plus efficaces, 65 %. Ils ne font pas l'objet des mêmes tests. En effet, les médicaments allopathiques comportent des indications et sont testés sur cette base, tandis que les médicaments homéopathiques ont une approche plus globale qui vise à soigner les personnes comme un tout. La réduction du taux de prise en charge vise donc à rétablir une situation jusqu'ici anormale, qui conduisait à prendre mieux en charge des médicaments non évalués que certains médicaments dont l'efficacité est prouvée. Au regard

d'une pratique thérapeutique à laquelle de nombreuses personnes, malades ou prescripteurs, sont attachées, il a été décidé de maintenir ces spécialités au remboursement au taux de droit commun, ce qui permet également le maintien de la prise en charge du ticket modérateur par les organismes complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26737

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7974

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9903